

| | |
|---|--|
| <p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Mercredi 28 Septembre 2023</p> | <p>DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2023 DATE D’AFFICHAGE : 22 septembre 2023</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 14 Nombre de Conseillers votants : 19</p> |
|---|--|

L’an deux mil vingt-trois, le mercredi 27 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Nicolas CITEAU),

Présents : Monsieur Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE), Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Thierry GUYON), Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER), Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Anne GROLEAU), et Caroline THOBIE et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Thierry GUYON, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Yves LINGER, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Anne GROLEAU.

Pouvoirs : Monsieur Thierry GUYON a donné pouvoir à Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Nicolas CITEAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Anne GROLEAU a donné pouvoir à Madame Bernadette BROSSEAU.

Monsieur Rémy CHATTON a été élu secrétaire de séance.

**MAJORATION DE LA TAXE D’HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES
LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L’HABITATION PRINCIPALE (MTHRS)**

Par décret du 25 août 2023, l’Etat a reconnu que la commune de Mesquer était confrontée à un déséquilibre marqué entre l’offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d’accès au logement sur l’ensemble du parc existant. Mesquer a donc été qualifiée en « zone tendue ».

Jusqu’en 2023, la commune percevait la taxe d’habitation sur les logements vacants. Du fait de sa nouvelle qualification, à compter de 2024, elle ne pourra plus percevoir cette taxe mais a la possibilité d’instituer une majoration 5% à 60 % de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale (MTHRS). Pour être effective en 2024, une délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2023.

Considérant la nécessité de la commune de pouvoir dégager des moyens supplémentaires pour favoriser l’accès à l’accession aux primo-accédants,

Considérant que dans cet objectif, la commune a acquis un terrain afin de promouvoir un programme immobilier dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire (BRS) permettant de proposer des logements uniquement en résidence principale à des primo-accédants,

Considérant le reste à charge de la commune pour cette opération et la nécessité de poursuivre ses investissements,

Il est proposé d'instituer un taux de majoration de 10 % sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal se prononce favorable, à l'unanimité, sur la mise en place d'un taux de majoration de 10 % sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à partir de 2024.

Jean-Pierre BERNARD
Maire

